

**SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE
MAGELIS****Comité Syndical du 22 mai 2026****Délibération n°25/2026**

L'an deux mille vingt-six, le 22 mai à seize heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame La Présidente en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités

Date de convocation : 5 mai 2026.

Membres présents : messieurs Patrice BOUTENEGRE, Patrick MARDIKIAN, Michel CARTERET, Michaël LAVILLE, Xavier BONNEFONT (Pouvoir de Monsieur Gérard DESAPHY).

Mesdames Martine PINVILLE (Pouvoir de Madame Virgine LEBRAUD), Fabienne GODICHAUD, Nicole BONNEFOY, Hélène GINGAST, Nelly VERGEZ, Emilie RICHAUD, Stéphanie GARCIA, Laetitia REGRENIL, Zalissa ZOUNGRANA.

Membres absents ou excusés : messieurs Philippe BOUTY, Jean-François DAURE, François NEBOUT, Gérard DESAPHY (Pouvoir à Monsieur Xavier BONNEFONT).

Mesdames Virginie LEBRAUD (Pouvoir à Madame Martine PINVILLE), Caroline COLOMBIER.

Membres consultatifs absents : messieurs Alain LEBRET, Andreas KOCH.

Secrétaire de séance : madame Laetitia REGRENIL.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	14
Pouvoir(s)	2
Absent(s)	6
Votants	16

Objet : Convention de partenariat avec l'association La Bascule en faveur du réemploi de produits, équipements et matériaux

Magelis a engagé l'opération de réhabilitation immobilière située aux 164 / 170 rue de Bordeaux à Angoulême, destinée à accueillir des espaces de formation de l'ENJMIN et des locaux pour Magelis, ainsi que d'autres acteurs de l'image.

Dans le cadre du diagnostic PEMD (produits, équipements, matériaux, déchets), a été identifiée la possibilité de valorisation de certains éléments de charpente des immeubles à réhabiliter.

Le réemploi ne pouvant se faire sur site, Magelis souhaite céder ces biens à l'association La Bascule, acteur de l'économie circulaire, qui se chargera de leur réutilisation.

La dépose soignée des bois de charpente et le stockage sont prévus dans les marchés de travaux pour permettre l'enlèvement par La Bascule qui assurera la valorisation et la traçabilité.

Une convention entre Magelis et La Bascule doit être établie pour définir les modalités de ce partenariat.

.....

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

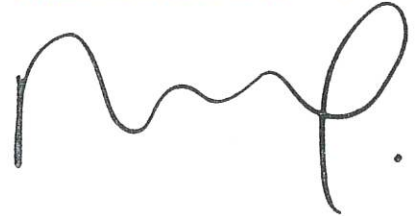
- approuvent la convention de partenariat entre le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis et l'association La Bascule en faveur du réemploi de produits, équipements et matériaux ;
- autorisent Madame la Présidente la Présidente, ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention et tous les actes afférents nécessaires à son exécution.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 1er juin 2026
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 1er juin 2026
[Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982]

Angoulême, le 1er juin 2026

Signé: La Présidente

Stéphanie GARCIA
Présidente du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long vertical stroke at the end, followed by a period.